



## CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LA SECURITE ROUTIERE

conclue entre

L'ETAT,  
représenté par **Monsieur Emmanuel BARBE**,  
délégué interministériel à la sécurité routière,

et

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITE (AMF),  
représentée par **Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT**,  
son directeur général

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

---

La lutte contre l'accidentalité a permis de réduire la mortalité de 18 000 personnes tuées en 1972 à 3 268 en 2013. Après plusieurs années de baisse marquée de la mortalité routière, celle-ci présente une remontée en 2014 et 2015, mettant en exergue la constante nécessité pour les pouvoirs publics d'œuvrer pour une meilleure protection des usagers de la route.

La lutte contre les accidents de la circulation constitue un axe majeur de la politique de l'État et le gouvernement a fixé un objectif à atteindre pour notre pays : moins de 2 000 morts sur la route en 2020.

Lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 2 octobre 2015, dans le prolongement du plan ministériel du 26 janvier 2015, le gouvernement a adopté 55 mesures (22 mesures principales et 33 mesures complémentaires) pour apporter une réponse efficace à cette augmentation du nombre de morts sur nos routes. L'appui des acteurs de proximité, et notamment des collectivités territoriales, est impératif afin d'atteindre cet objectif.

Au sein du ministère de l'Intérieur, c'est la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) qui élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière.

De son côté, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) représente 33 987 maires et 1 406 présidents d'intercommunalité, et anime un réseau de 102 associations départementales de maires.

L'AMF est donc un partenaire privilégié de la politique publique de sécurité routière. Elle est directement concernée, aux côtés de l'Etat, à la mise en œuvre de cette politique et peut contribuer ainsi à la diminution du nombre d'accidents et de la mortalité sur les routes.

Les communes et les intercommunalités emploient 1,4 million d'agents et sont gestionnaires de parcs automobiles importants.

Les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales :

- le pouvoir de police de la circulation et du stationnement,
- les contrôles par la police municipale,
- l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- les infrastructures routières,
- l'urbanisme et l'organisation des transports,
- l'information des citoyens,
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,
- l'action en faveur de leurs agents territoriaux.

## Objet de la présente charte

---

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les maires et présidents d'intercommunalité en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences communales ou intercommunales.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DSCR et l'AMF, prennent, pour ce faire, les engagements réciproques ci-après et conduisent, à compter de 2016, les actions communes suivantes.

L'Etat et l'AMF travailleront ensemble à la rédaction et à la diffusion d'un guide à destination des élus en matière de sécurité routière.

L'Etat et l'AMF travailleront ensemble à la définition d'objectifs annuels communs sur des thématiques à déterminer parmi les suivantes : l'alcoolémie au volant, les deux roues motorisées, l'accès au permis de conduire (formation, bourse aux permis ...), le code de la rue (aménagement urbain, zones de ralentissement, partage de la voirie...), la cohérence du réseau routier en lien avec les conseils départementaux (routes départementales, communales, les règles applicables notamment en matière d'interdiction de la circulation, poids lourds ...), la lutte contre la consommation de produit psycho actif, l'accompagnement et la formation des seniors , la vitesse.

L'Etat et l'AMF continueront à organiser avec l'aide technique du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), des réunions départementales ou interdépartementales à destination des élus.

L'AMF mènera une action pour inciter les associations départementales de maires du réseau de l'AMF à signer des chartes avec les préfets à partir du présent document.

## Les engagements de l'AMF

---

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

**L'AMF, après approbation de son Bureau du 8 décembre 2016, s'engage à :**

- inviter le Délégué à la sécurité et à la circulation routières à participer à des manifestations organisées par l'AMF sur la sécurité routière ;
- inviter les associations départementales de maires à associer, en tant que de besoin, les préfets de département en charge de la politique de sécurité routière aux opérations de sensibilisation et d'information qu'elles mènent ;
- inviter les maires à informer du risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre de conventions ;
- favoriser la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens en liaison notamment avec le CEREMA par l'organisation de réunions spécifiques ;
- informer les maires et les présidents d'intercommunalité sur :
  - la politique de l'Etat au plan national, sur les partenariats possibles notamment à travers les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), et ce, par les moyens de communication dont elle dispose (magazine mensuel - *Maires de France, et son supplément La lettre des maires, ...*). Un lien réciproque sera notamment fait entre le site Internet de la Sécurité routière et celui de l'AMF ;
  - l'existence et la mise à disposition d'outils méthodologiques ou d'outils de sensibilisation (affiches, dépliants...) et d'exemples d'actions réalisées par les communes ;
- inciter les maires à :
  - nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié des préfetures, constituant ainsi sur le territoire français un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités. Ce réseau sera animé conjointement par les préfetures et les associations départementales de maires ;
  - participer aux « Rencontres de la sécurité » et particulièrement aux opérations liées à la sécurité routière ;
  - s'enquérir, auprès du CEREMA, des bonnes pratiques en matière d'aménagement urbain et de partage de la voirie ;
  - partager avec le CEREMA et la DSCR les informations liées aux voies qu'ils gèrent (vitesses maximales autorisées, vitesses pratiquées, trafic, caractéristiques des voies...) ;
  - participer à l'enrichissement de la base de données nationale des vitesses maximales autorisées en libre accès.
- inciter les maires et les présidents d'intercommunalité à engager des actions de sécurité routière et pour les plus grandes communes, à établir un plan d'actions intégrant aussi un volet axé vers le personnel municipal par l'élaboration d'un Plan de prévention du risque routier (PPRR) ;

## Les engagements de l'Etat

---

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

### L'Etat s'engage à :

- faire connaître à l'AMF tous les outils de communication existants en matière de sécurité routière afin de faciliter les actions des communes et des intercommunalités : lien avec le site Internet Sécurité routière, outils accompagnant les campagnes de communication, « prêts à insérer », outils méthodologiques, ludiques ou documentaires, exemples d'actions menées par les communes, grandes campagnes de communication et communiqués de presse ;
- inviter l'AMF à participer à des manifestations organisées par la DSCR susceptibles de la concerner ;
- proposer aux communes disposant d'un accès au système d'exploitation des données d'accidentalité l'accès à l'exploitation ou à la correction de certaines données du Fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de leurs voiries, sous réserve d'une convention *ad hoc* ;
- envisager, pour l'ensemble des communes, la consultation de l'accidentalité de leur territoire ;
- favoriser, avec le CEREMA, l'animation et le partage des bonnes pratiques de sécurité routière auprès des collectivités locales ;
- participer « au Salon des maires et des collectivités locales » ;
- inciter les préfets à développer un partenariat avec les associations départementales de maires portant sur les points suivants :
  - informer les maires sur les grands enjeux en matière de sécurité routière, sur les actions proposées annuellement dans les Plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) et sur les autres programmes qu'ils mettent en œuvre ;
  - promouvoir et co-animer, avec les associations départementales de maires, un réseau des élus « référent sécurité routière » ;
  - participer ou à faire participer des intervenants, issus du réseau local de sécurité routière, à des réunions organisées par les associations départementales de maires ;
  - faciliter la participation d'intervenants, de la DSCR ou issus du réseau local de sécurité routière, à des formations à la sécurité routière pour des élus, mises en place à l'initiative de l'AMF ou d'associations départementales de maires et dispensées par des organismes de formation ;
  - faciliter le développement de conventions de coordination « nouvelles générations » entre les forces de gendarmerie ou de police nationale, et les polices municipales ou intercommunales en vue de prendre en compte les problématiques de sécurité routière.

## Les modalités d'utilisation, de suivi et de révision de la présente charte

L'AMF pourra mentionner la présente charte dans sa communication externe ou interne et utiliser le logotype « Sécurité routière » sur tout document non commercial élaboré dans le cadre d'une action relayant les messages de la Sécurité routière, sous réserve d'une validation préalable de la DSCR.

La DSCR et l'AMF effectueront chaque année conjointement un bilan des actions menées.

La DSCR et l'AMF choisiront les actions qui pourront être mises en valeur pour informer les maires dans la revue *Maires de France* (15 000 abonnés), son *Supplément* (38 000 exemplaires), et sur *Amfinfo*, la newsletter hebdomadaire (62 000 abonnés).

**La présente charte engage les parties pour une période de quatre ans à compter du jour de la signature.**

Fait à Paris le

**04 AVR. 2017**

Emmanuel BARBE,  
délégué interministériel à la sécurité routière

  
Rollon MOUCHEL-BLAISOT,  
directeur général de l'AMF